

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2011

MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879
PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 3293)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 271 Rect.

présenté par
M. Vialatte, M. Vigier, M. Jardé, M. Rolland, M. Gaultier,
M. Préel, M. Pierre Lang et M. Guédon

à l'amendement n° 254 de Mme Boyer

APRÈS L'ARTICLE 20

Après l'alinéa 61, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. À la première phrase du V de l'article 8, l'année : « 2013 » est remplacée par l'année : « 2015 ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de réunir les meilleures conditions possibles pour mener à bien les regroupements de laboratoires qui s'opèrent sur tout le territoire depuis la publication de l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.